

Règlement du jeu « La Création d'Adam »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S., dont le siège social est situé 14 Boulevard Industriel, CS 10047, 76301 Sotteville-les-Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le Numéro 65 B 120 (ci-après « la société organisatrice »), organise sur sa page facebook <http://apps.facebook.com/creation-adam>, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 17 février 2014 au 5 mars 2014 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) intitulé « La création d'Adam ».

La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site. La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même adresse e-mail ou même adresse IP).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile. Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour accéder au jeu, le participant doit :

- se connecter à l'adresse <http://apps.facebook.com/creation-adam>, aimer la page « Café San Marco » et autoriser l'application du jeu « La création d'Adam ». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.
- remplir le formulaire d'inscription en renseignant ses nom, prénom, adresse, code postal, ville et email.

Règles du jeu « La Création d'Adam » :

Le joueur se trouve dans le décor d'un musée vénitien. Face à lui se trouvent trois chevalets recouverts de papier Kraft, qui dissimulent chacun une œuvre d'art.

Chaque jour, le joueur peut dévoiler une œuvre en cliquant sur le chevalet de son choix parmi les trois.

> si l'illustration de la fresque « la création d'Adam » (œuvre de Michel-Ange qui a inspiré le décor des paquets de café San Marco) apparaît, le joueur a gagné et un message de confirmation du gain s'affiche.

> si une autre œuvre apparaît, le joueur a perdu. Il est invité à retenter sa chance le lendemain ou à inviter des amis.

À son inscription, le joueur est crédité de 3 participations. Chaque jour suivant, il sera systématiquement crédité d'une participation supplémentaire. Il peut gagner d'autres participations en invitant des amis (trois participation par ami).

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

La révélation de l'œuvre « la création d'Adam » et la détermination des gagnants est basée sur un système d'instant gagnants : 51 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été pré-déterminés à raison de 3 instants gagnants par jour pour désigner les gagnants des lots tels que décrits à l'article 5.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Les lots correspondants, tels que décrits à l'article 5 ci-dessous, sont présentés sur le site <http://apps.facebook.com/creation-adam>.

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'article 4 se verront remettre, en fonction de la dotation du jour, les lots suivants :

- 1 tasse en verre de Murano numérotée et signée par l'artiste Laura de Santillana d'une valeur de 119 € TTC (valeur indicative)
- 10 ensembles composés d'un bonbon en verre de Murano (valeur indicative 15 € TTC) et d'un lot de 2 paquets de café San Marco Moulé (valeur indicative 6 € TTC)

- 40 lots de 2 paquets de café San Marco Moulou (valeur indicative 6 € TTC)

En cas d'adresse email erronée d'un gagnant, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu. Le gagnant ne pourra en aucun cas demander la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Nom et image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs noms, prénoms, pseudo et coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom, prénom, pseudo soient diffusés doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative : - du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours - de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication - de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, - des problèmes d'acheminement - du fonctionnement de tout logiciel - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement.

ARTICLE 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents. La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S., notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'Article 1.

ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 - Frais de participation

Conformément à la directive 2005/29 du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales, la Société organisatrice n'est pas tenue à rembourser les frais de communication Internet engagés par les participants pendant la durée du jeu ainsi que les frais liés à la demande d'envoi du règlement complet.

ARTICLE 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est accessible sur la page facebook
<http://apps.facebook.com/creation-adam>.

Fait à Châtenay-Malabry, le 14 février 2014